


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 11 janvier 2022</p> <div data-bbox="1203 342 1573 450" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>Envoyé en préfecture le 24/01/2022 Reçu en préfecture le 24/01/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220111-CC_04_2022-DE</p> </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 30 Suppléants : 2 Absents : 6 Pouvoir : 1 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 04/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 11 janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la grande salle de la Semine et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 05 janvier 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Emmanuel GEORGES, Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD, Bernard THIBOUD, Philippe JACQUESON, Christian VERMELLE, Jean-Louis MAGNIN.</p> <p>Suppléants : Alain LAMBERT représenté par Dominique REY, Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ.</p> <p>Pouvoir : Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON.</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX, Corinne GUISEPPIN, André BOUCHET.</p> <p>Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance.</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT – Réhabilitation installations Assainissement Non Collectif « non-conformes » : forfait de 2 000 € - attribution sur l'année 2022

La CCUR souhaite continuer à encourager les usagers à réhabiliter leurs installations d'assainissement non collectif (ANC) « non-conformes », dans la continuité des délibérations prises depuis 2019.

Il est proposé de reconduire l'aide de la CCUR aux usagers souhaitant réhabiliter leurs dispositifs d'ANC non-conformes en 2022.

En effet, cette opération a bien été accueillie par les usagers de la CCUR et les réhabilitations s'engagent.

Il est donc proposé au conseil communautaire de continuer cette opération et d'attribuer un forfait de 2 000€ aux 30 premiers usagers qui signeront une convention d'engagement avec la CCUR, dès lors que l'installation d'assainissement non collectif est considérée « non-conforme » par les services du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCUR.

La commission assainissement propose qu'en cas de plusieurs logements, lorsque 2 logements disposent d'une seule installation d'ANC, le premier forfait sera à 2000€, puis le second à 1000€, et ainsi de suite si plus.

Puis, lorsque 2 logements disposent de 2 installations distinctes, 2 forfaits à 2000€ seront attribués.

A ce forfait, une aide du Conseil départemental de l'Ain ou de la Haute-Savoie pourra s'ajouter selon des critères définis par les conseils départementaux comme suit :

- Les installations d'ANC non-conformes présentent des risques en matière de pollution, de nuisances ou de salubrité publique
- L'année de construction des habitations doit être antérieure à 1996
- A minima, une étude de dimensionnement du système devra être faite par un bureau d'étude
- Les travaux doivent être réalisés dans le cadre d'un programme coordonné et animé par la CCUR

Le conseil départemental de l'Ain pour les communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel 01 apporte une aide sur le montant hors taxe des travaux.

Le conseil départemental de la Haute-Savoie pour les 23 autres communes, aide à la réalisation des études de faisabilités, préalables aux travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DIT qu'un forfait de 2000€ sera alloué aux trente premiers usagers ayant signé une convention d'engagement avec la CCUR,

DIT qu'en cas de plusieurs logements, lorsque 2 logements disposent d'une seule installation d'ANC, le premier forfait sera à 2000€ et le second à 1000€, puis ainsi de suite si plus. Et que lorsque 2 logements disposent de 2 installations distinctes, 2 forfaits à 2000€ seront attribués

PRECISE que pour prétendre audit forfait, les travaux de mise en conformité ne doivent pas être engagés ou terminés. Aucune rétroactivité ne sera faite.

DIT qu'à minima, une étude de dimensionnement du système d'assainissement individuel devra être faite, en amont, de la réhabilitation par un bureau d'étude,

REPRECISE que les travaux de réhabilitation des dispositifs devront être achevés sur les années 2022, 2023 et au plus tard le 31/12/2023.

DIT que cette aide de 2000€ sera versée à l'achèvement des travaux de mise en conformité et après validation par le SPANC, en une seule fois et sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB,

DIT que la CCUR percevra les aides du conseil départemental 01 pour le compte des habitants de l'Ain, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier et leur reversera.

DIT que la CCUR percevra les aides du conseil départemental 74 pour le compte des habitants de la Haute-Savoie, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier, la subvention sera déduite du montant de l'étude refacturée à l'usager par la CCUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.